

BUREAU DU MAIRE

par la poste par courriel joanne.mealing@mrnf.gouv.qc.ca et

Le 23 juin 2010

880, chemin Sainte-Foy, local 4.00 Québec (Québec) G1S 4X4 de la Faune Ministère des Ressources naturelles Madame Johanne Mealing, registraire Direction des titres miniers et des systèmes

Objet : Demande de claims dans le quartier Lac-Dufault

Pour faire suite à votre lettre du 1^{er} juin 2010 reçue à nos bureaux en date du 7 juin 2010, nous avons le plaisir de vous retourner avec la présente, la résolution N° 2010-512 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda lors de sa séance régulière du lundi 14 juin dernier. Par cette résolution, le conseil de la Ville fait connaître sa position quant à la demande de désignation sur carte de claims dans le quartier Lac-Dufault du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

Tel que vous le constaterez à la lecture de la résolution N° 2010-512, la Ville de Rouyn-Noranda demande à ce que certaines conditions soient imposées par votre ministère lors de l'émission des claims dans ce secteur urbanisé où l'on retrouve des équipements publics ainsi que des propriétés privées. Également, la proximité du lac Dufault qui constitue la source d'alimentation en eau potable du noyau urbain de la Ville de Rouyn-Noranda justifie la mise en place de mesures appropriées de protection. Pour toutes ces raisons, nous croyons que l'imposition de la ville de Rouyn-Noranda justifie la mise en place de mesures appropriées de protection. l'imposition des conditions mentionnées à la résolution Nº 2010-512 s'avère nécessaire dans

Recevez, Madame, nos cordiales salutations.

Le maire

MP/md

Mario Provencher

TO C

AL WORT

 ω \Box

JUN 2010

Résolution Nº 2010-512

p.

C.C.

M. Marc Bibeau, conseiller, Noranda-Nord/Lac-Dufault
M. Denis Charron, directeur général
M. Pierre Monfette, directeur, Service de l'aménagement du territoire
M. François Perron, inspecteur municipal
Mme Violaine Lafortune, responsable du module planification du territoire
M. Robert Deschênes, adjoint au directeur et coord. du module de gestion du territoire

Cité étudiante



A une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la Salle du Cinquantenaire d'Évain, au 200 de la rue Côté (quartier d'Évain), le lundi 14 juin 2010 à 20 h, conformément à la Loi sur les cités et à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers

Monsieur Philippe Marquis, Monsieur André Tessier, Monsieur François Cotnoir, Monsieur Marcel Maheux, Monsieur Luc Lacroix, Monsieur Bernard Duchesneau, Monsieur Robert B. Brière Monsieur André Philippo Monsieur Yves Gauthier, Madame Sylvie Turgeon, Monsieur Marc Bibeau Philippon,

Monsieur Yvon Hurtubise, district de Marie-Victorin/du Sourire district d'Évain district Sud/Ouest district de Dallaire district Bellecombe/McWatters district de l'Université district du district de Rouyn-Sud district de Cadillac district de Granada district du Vieux-Noranda district de Noranda-Ouest district de Noranda-Nord/Lac-Dufault Centre-Ville

Est absent:

Monsieur Jean Olivier,

Monsieur Marc Paquin,

district Nord

Noranda sous la présidence de M. Mario Provencher, maire formant quorum du conseil municipal de a ∕ille de Rouyn-

Samson, greffier. communautaires et de proximité et agissant à titre de directeur Sont également présents : M. Guy Parent, directeur des général, et M. Services Daniel

RÉSOLUTION Nº 2010-512

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec a Rouyn-Noranda; demande de désignation sur carte dans les limites du territoire urbanisé de la Ville

obtenir la liste des exclusions souhaitées quant aux équipements, bâtiments, parcs et autres propriétés prévues à l'article 14 du Règlement sur les substances minérales ATTENDU QU'avant d'inscrire un claim désigné sur carte au registre public des droits miniers, réels et immobiliers, le ministère consulte les municipalités concernées pour que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (M-13.1, r.2);

ue במר-טוומטונ וmmediatement adjacente au lac Dufault et limitée terrains résidentiels de la rue Réal-Caouette; ATTENDU QUE cette demande porte sur une portion du territoire de l'ex-Municipalité de Lac-Dufault immédiatement adjacente au lac Dufault et limitée au nord par les

portion nord des Rouyn-Noranda; ATTTENDU QUE cette demande porte également sur le bassins de sédimentation des eaux usées terrain où l'on appartenant à retrouve а ≤ilie de a

exclusivement à des propriétaires ATTENDU QUE cette demande porte sur des porte sur des terrains qui appartiennent presque privés et situés dans un secteur urbanisé;

ATTENDU QUE le lac Dufault constitue la l'agglomération urbaine de Rouyn-Noranda; QUE le lac Dufault constitue la source en alimentation en eau potable d e

amener des activités d'exploration minière et ultimement à l'exploitation de ressources constituent les premières étapes d'un processus qui, à court ou moyen terme, peuvent ATTENDU QUE la demande de désignation sur carte et l'établissement d'un claim

d'informer officiellement le ministère des , des divers on de droits QUE le conseil municipal de la diverses contraintes droits miniers; qui devraient faire l'objet de Ressources Ville de Rouyn-Noranda naturelles anda juge et de la l conditions lors de Faune à-propos ď

Cité étudiante

دن \Box

JUN 2010

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2010-512: Il est proposé par le conseiller André Tessier appuyé par le conseiller Robert B, Brière

et unanimement résolu

résolution que le préambule ci-dessus fasse partie de ā présente

ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec d'imposer les conditions suivantes en ce qui concerne l'émission de claims dans le quartier de Lac-Dufault (secteur Amulet), et ce, tel qu'illustré au plan accompagnant la demande datée du 1^{er} juin 2010 et reçue à l'hôtel de ville en date du 7 juin 2010 : Que le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda demande

- des terrains privés ou appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda fassent l'objet au préalable d'une autorisation des propriétaires concernés; que toutes activités d'arpentage, d'exploration et de forage à être réalisées sur
- exercées sur ces claims tiennent compte de l'existence de l'équipement public majeur appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda, soit les étangs d'épuration des eaux usées des secteurs Noranda-Nord/Lac-Dufault; toutes activités d'exploration ou d'exploitation minière pouvant être
- que conséquence, toutes les mesures nécessaires pour protéger la qualité des eaux du lac Dufault soient mises en place; exercées sur ces d'alimentation en toutes activités en eau potable claims d'exploration ou tiennent compte o stable de la Ville d'exploitation de de ۵ Rouyn-Noranda et proténer la minière pouvant et source qu'en être
- exercées sur ces claims tiennent compte du caractère urbain de ce secteur et de la proximité des résidences et qu'ainsi, les travaux pouvant être effectués soient ajustés à cette réalité urbaine et résidentielle (forage le jour seulement et mise en place de mesures d'atténuation du bruit, de la poussière et des vibrations). toutes activités d'exploration ou d'exploitation minière pouvant être

Que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec soit également avisé que la réglementation de zonage actuellement en vigueur dans ce secteur n'y autorise pas les activités d'exploitation minérale.

ADOPTÉE

Ce 21 juin 2010

Daniel Samson



BUREAU DU MAIRE

Par courriel

gabrielle.hamel@mrnf.gouv.qc.ca

Le 30 juillet 2010

Madame Gabrielle Hamel
Registraire
Direction des titres miniers et des systèmes
Ministère des Ressources naturelles
et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy, local 4.00
Québec (Québec) G1S 4X4

Direction du développement minéral

Objet : Demande de désignation sur carte dans les limites du territoire urbanisé de la Ville de Rouyn-Noranda Requêtes 1040487, 1040512, 1040513, 1040522, 1040524

Madame,

Suite à la réception de votre lettre datée du 12 juillet 2010, j'ai le plaisir de vous transmettre la résolution N° 2010-679 par laquelle le conseil municipal fait connaître sa position à la demande de désignation sur carte de claims miniers dans le secteur Granada située sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

principalement des propriétés privées. Vous noterez à la lecture de la résolution ci-jointe que la Ville de Rouyn-Noranda demande à ce que certaines conditions soient imposées par votre ministère lors de l'émission des claims dans ce secteur urbanisé où l'on retrouve

ministère, je vous prie de recevoir, Madame, mes cordiales salutations. espérant que ces conditions soient prises en considération par votre

Le maire,

MP/md

Mario Provencher

- p.j. Résolution N° 2010-679
- 0.0 M. Pierre Monfette, directeur, Service de l'aménagement du territoire M. Matthieu Cloutier, inspecteur municipal Mme Violaine Lafortune, responsable du module planification du territoire

Cité étudiante



À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 26 juillet 2010 à 20 h, conformément à la Loi sur les cités et à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers

Madame Sylvie Turgeon, Monsieur André Philippon, Monsieur Yves Gauthier, Monsieur Marc Bibeau, district de Rouyn-Sud district du Centre-Ville district de Noranda-Ouest district de Noranda-Nord/Lac-Dufault

Monsieur Philippe Marquis Monsieur Luc Lacroix, Monsieur Robert B. Brière district de Marie-Victorin/du Sourire district de Granada district du Vieux-Noranda

Monsieur Jean Olivier, Monsieur Marcel Maheux, Monsieur André district Bellecombe/McWatters district de Cadillac district Sud/Ouest district d'Évain

Sont absents

Monsieur Yvon Hurtubise,

Monsieur Marc Paquin, Monsieur François Cotnoir, Monsieur Bernard Duchesneau, district de l'Université district de Dallaire district Nord

Noranda sous la présidence de M. formant quorum Mario Provencher, пр conseil municipal maire de a Yille de Rouyn-

et Mme Carmen Jacob, greffière adjointe. Sont également présents : M. Denis Charron, directeur général,

RÉSOLUTION Nº 2010-679

Québec consulte les municipalités concernées pour obtenir la liste des exclusions souhaitées quant aux équipements, bâtiments, parcs et autres propriétés prévues à l'article 14 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz miniers, réels et immobiliers, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec consulte les municipalités concernées pour obtenir la liste des exclusions naturel et la saumure (M-13.1, r.2); ATTENDU QU'avant d'inscrire un claim désigné sur carte au registre public des droits

une de Rouyn-Noranda; ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec a une demande de désignation sur carte dans les limites du territoire urbanisé de la reçu Ville

ATTENDU QUE cette demande porte sur une partie du quartier de Granada et que majorité des terrains que l'on retrouve dans la portion du territoire visée par demande appartient à des propriétaires privés; 교교

constituent les premières étapes d'un processus qui, à court ou moyen terme, peuvent amener des activités d'exploration minière et ultimement à l'exploitation de ressources minérales ATTENDU QUE la demande de désignation sur carte et l'établissement d'un claim

diverses contraintes qui devraient faire l'objet droits miniers sur cette portion de son territoire; d'informer le ministère des Ressources naturelles et de la F diverses contraintes qui devraient faire l'objet de conditions ATTENDU QUE le conseil municipal de a ≤ille de Rouyn-Noranda Faune ors de l'émission ф juge Québec, à-propos des

POUR CES MOTIFS,

Rés. Νo 2010-679 :Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller André Tessier et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de О présente

Cité étudiante

Que le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda demande **ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec** d'imposer conditions suivantes en ce qui concerne l'émission de claims dans le quartier Granada (secteurs du chemin Lavigne Est et de l'avenue Granada), et ce, qu'illustré au plan accompagnant la demande datée du 12 juillet 2010: es de tel ПP

- que toutes activités d'arpentage, d'exploration et de forage à être réalisées sur des terrains privés ou appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda fassent l'objet au préalable d'une autorisation des propriétaires concernés;
- exercées sur ces claims tiennent compte du caractère résidentiel des secteurs visés et qu'ainsi, les travaux pouvant être effectués soient ajustés à cette réalité (forage les jours de semaine seulement, soit du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h, et mise en place de mesures d'atténuation du bruit, de la poussière et des vibrations). toutes activités d'exploration ou d'exploitation minière pouvant être
- exercées sur ces claims prennent en considération le maintien de la qualité du réseau routier. toutes activités d'exploration ou d'exploitation minière pouvant être

Que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec soit avisé que la réglementation de zonage actuellement en vigueur dans ce secteur n'autorise pas les activités d'exploitation minérale.

ADOPTÉE

Ce 28 juillet 2010

La greffière adjointe,

Carmen Jacob

Direction du développement minéral